

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2020-1147 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique, notamment son article 14,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu le décret 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de procéder au vote en vue de désigner 2 représentants titulaires des collectivités et établissements publics affiliés au centre de Gestion du Gard amenés à siéger au sein du Conseil Médical Unique,

Considérant la nécessité de désigner pour chaque membre titulaire 2 suppléants,

Les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :

- De désigner selon le tableau ci-dessous les représentants des collectivités et établissements affiliés au sein du Conseil Médical placé auprès du Centre de Gestion :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Henry CROS Adjoint au Maire de La Vernarède	Jacky REY Maire d'AIGUES VIVES
	Stéphane LIBERI Conseiller Municipal d'Arrigas
Jean Christian REY Président Cté d'Agglo. Gard Rhodanien	Aurélie GENOLHER Maire de Massillargues-Attuech
	Rémi NICOLAS Maire de Marguerittes

Cette désignation sera communiquée au Préfet.

Fait à Nîmes, le 13 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Fabrice VERDIER

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 13 décembre 2022

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. » pour le recours contentieux.

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20221213-DEL-2022-57-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022